



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 31 mars 2022 à 19h00 /
2022ko martxoaren 31ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
24 mars 2022 / 2022ko martxoaren 24a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Murielle ARREGUI, Laetitia LAC, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-22 Débat des Orientations Budgétaires 2022 / 2022ko Aintzinkontuen Norabideen Eztatbaida

Lors de la séance du conseil municipal du 9 mars dernier, le conseil municipal avait acté la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2022 mais il avait été relevé l'absence du Plan Pluriannuel d'Investissement, fragilisant ainsi la sécurité juridique du Budget Primitif 2022 à venir.

Il est donc soumis au conseil municipal un nouveau Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 contenant notamment le Plan Pluriannuel d'Investissement.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

PRÉCISE que cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération précédente n° 2022-8 du 9 mars 2022.